



VILLE DE PECQUENCOURT

N° 2024/06/2139

Annule et remplace l'arrêté n°1437

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE SAMEDI 22 JUIN 2024

FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT,
Vu l'article L 2212-2 et L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les festivités du samedi 22 juin 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de sécurité et de circulation pour le bon déroulement de la **fête de la musique organisée sur la place du Général DE GAULLE le 22 juin 2024.**

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **le samedi 22 juin 2024 de 8 h 00 à la fin des festivités**, place du Général de Gaulle, rue de la Poste et rue du Raviné.

ARTICLE II :

La circulation des véhicules sera interdite **rue Gustave Coliez – partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la rue Jean Jaurès de 19h30 jusqu'à la fin des festivités.**

ARTICLE III :

Une déviation des véhicules se fera par la rue d'ANCHIN.

La circulation de la rue d'ANCHIN sera faite dans les 2 sens avec une vitesse à 30 km/h.

La signalisation provisoire de la rue d'ANCHIN sera mise en place à partir de 18 h 00.

Le stationnement des véhicules dans la rue d'ANCHIN **est autorisé sur trottoir sans gêne** pour la circulation.

ARTICLE IV :

Le stationnement des véhicules dans la rue d'ANCHIN **est autorisé sur trottoir sans gêne** pour la circulation.

Le stationnement mi-chaussée est strictement interdit.

En cas de non-respect de la réglementation de stationnement, les infractions constatées feront l'objet d'une verbalisation.

ARTICLE V :

La Police Municipale et la Police Nationale ainsi que les services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 18 juin 2024

Le Maire, Joël PIERRACHE

